



CONVENTION

De mise à disposition d'un local à l'Espace Pelletan

Sis 61 bis rue Paul Doumer

A l'association «Interface Ville Hôpital des Intervenants Royannais - I.V.HO.I.R.»

Décision n° 10.055

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association « Interface Ville Hôpital des Intervenants Royannais (I.V.HO.I.R.) », dont le siège social se situe : Centre Hospitalier de Royan – BP 217 – 17205 ROYAN CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis RICHARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association « I.V.HO.I.R. » un local situé Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer à ROYAN, d'une superficie de 90 m² environ, composé comme suit :

- 4 pièces
- 1 pièce à usage de cuisine
- 2 WC dont un avec lave-mains
- 1 pièce douche/sanitaire.

Ledit local appartient à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, incluant l'eau, l'électricité, le chauffage et la ligne téléphonique fixe. Elle prend effet à compter du 15 septembre 2010.

ARTICLE 3 : L'association IVHOIR s'engage à souscrire une assurance la garantissant contre tous les risques encourus dans les locaux mis à sa disposition. Elle joindra copie de sa police d'assurance « responsabilité civile » lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment, moyennant un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ROYAN, le 18 août 2010

Le Député-Maire

Pour l'association « I.V.HO.IR. »
Le Président
Lu et approuvé,
Jean-Louis RICHARD

Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 octobre 2010